

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Les « Trophées Interrégionaux Jeunes » (TIJ) constituent un circuit de compétitions pour les jeunes des catégories poussins à cadets, se situant entre les « Trophées Nationaux Jeunes (TNJ) » et les circuits jeunes organisés par chaque ligue.

Les ligues, réparties en zones géographiques, sont invitées à collaborer pour organiser des circuits de TIJ dans chacune de ces zones.

Chaque circuit TIJ comprend au moins trois étapes par saison.

Une étape d'un circuit TIJ est une Compétition fédérale, au sens de l'article 7.1.13 du règlement intérieur fédéral, bénéficiant du label TIJ attribué par la Fédération.

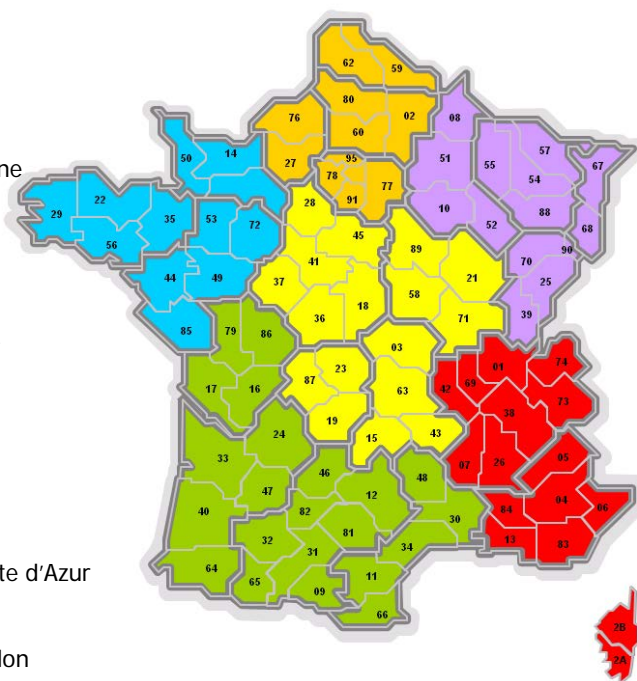
La gestion et le suivi de l'ensemble des circuits TIJ sont délégués à la commission nationale chargée des compétitions jeunes (CNCJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement de l'ensemble des circuits TIJ. Il est complété par une instruction fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Zones géographiques

Les zones géographiques limitant chacun des circuits TIJ sont définies ci-dessous.

Zone Nord	Haute Normandie Ile de France Guadeloupe Nord-Pas de Calais Picardie
Zone Est	Alsace Champagne-Ardenne Franche Comté Lorraine Martinique
Zone Ouest	Basse Normandie Bretagne Nouvelle Calédonie Pays de la Loire
Zone Centre	Auvergne Bourgogne Centre Guyane Limousin
Zone Sud-Est	Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur Rhône-Alpes
Zone Sud-Ouest	Aquitaine Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées Poitou-Charentes La Réunion



Les commissions régionales chargées des compétitions jeunes (CRJ) s'entendent, dans chaque zone, pour désigner un coordonnateur TIJ. Cette personne, désignée avant le 1^{er} juin de la saison précédente, assure le lien entre les ligues de la zone et la CNCJ. Elle est chargée de choisir les lieux de compétition des étapes.

1.3. Calendrier et candidature au label TIJ

Les dates des étapes TIJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape TIJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit :

- déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès du coordonnateur de zone, qui valide la demande et en informe la CNCJ ;

La CNCJ et la commission fédérale chargée des tournois coordonnent leurs actions et informent les licenciés du calendrier des TIJ.

2. REGLEMENTS

Les étapes TIJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions fédérales et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories d'âge

Une étape TIJ est ouverte aux joueurs poussins, benjamins, minimes et cadets.

Sur une même étape, Un joueur est autorisé à s'inscrire à une étape TIJ dans des catégories d'âge différentes (selon la discipline et sous condition de surclassement).

3.3. Surclassement

Les poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures s'ils sont en possession du surclassement adéquat, valable à la date limite d'inscription, et sous réserve de l'article 3.4 ci-dessous.

3.4. Limites de participation

Peuvent s'inscrire à une étape TIJ :

- les poussins ;
- les benjamins classés ;
- les minimes et cadets classés au minimum D3 dans chaque discipline dans laquelle le joueur s'inscrit ;
- les joueurs licenciés outre-mer des différentes catégories d'âge.

L'inscription de joueurs dans une catégorie d'âge supérieure est soumise aux restrictions suivantes :

- poussins, benjamins, minimes : respect des critères minimaux de classement de la catégorie où ils veulent jouer.

Si les inscriptions sont plus nombreuses que ne le permettent les conditions d'organisation, les participants sont retenus selon le critère du meilleur classement permanent par points (CPPP).

Les joueurs peuvent s'inscrire dans trois disciplines à chaque étape.

Un « qualifié direct » à une étape TNJ (c'est-à-dire un qualifié selon l'article 3 du règlement TNJ, à l'exception des « qualifiables » en vertu du CPPP) n'est pas autorisé à participer à l'étape TIJ qui suit immédiatement l'étape TNJ en question. Toutefois, un tel joueur est autorisé à participer à l'étape TIJ suivante s'il s'inscrit dans la catégorie d'âge supérieure.

Un joueur participant à une étape TNJ et non qualifié pour la suivante (éliminé avant les quarts de finale en simple, par exemple) est autorisé à participer à l'étape TIJ suivante dans la même catégorie.

3.5. Vérifications

Le juge-arbitre, en lien avec l'organisateur et le coordonnateur de zone, et le cas échéant après avis de la CNCJ, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Diffusion des invitations

Les invitations sont envoyées à toutes les ligues de la zone selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations à réception de l'autorisation de tournoi ;
- Date limite d'inscription : 21 jours avant la compétition (ce délai peut être exceptionnellement raccourci lors des 1^{er} TIJ de la saison) ;
- Une liste d'attente dans chaque tableau est mise en place pour pallier aux éventuels forfaits, dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions ;
- Tirage au sort entre 10 et 15 jours avant la compétition (ce délai peut être exceptionnellement raccourci lors des 1^{er} TIJ de la saison) ;
- Envoi des convocations entre 10 et 15 jours avant la compétition.

4.2. Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription à une étape sont fixés conjointement par les commissions jeunes de la zone et l'organisateur. Le montant de ces droits revient à l'organisateur, sauf disposition particulière décidée localement.

4.3. Modalités d'inscription

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire (modèle disponible sur le site fédéral) accompagné du règlement des droits d'inscription, dans les délais mentionnés au § 4.1 ci-dessus.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX

5.1. Nombre et structure des tableaux

La compétition doit proposer des tableaux pour les cinq disciplines et dans chaque catégorie d'âge.

Les tableaux ont la structure suivante :

- dans chaque catégorie, au moins une discipline débute par des poules suivies d'un tableau en élimination directe ;
- les autres tableaux se jouent selon les impératifs techniques de l'organisation.

5.2. Désignation des têtes de séries

Pour la désignation des têtes de série, le juge-arbitre prend l'avis du coordonnateur de la zone.

5.3. Logiciels

Les étapes TIJ sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona (format dbf).

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires indicatifs

- Première journée : samedi à partir de 10 h 00 et jusqu'à 20 h 00 ;
- Deuxième journée : dimanche de 8 h 30 à 16 h 00 (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum **en catégorie standard** (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 12 terrains au total est souhaitable.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Terrains

Les tableaux de la catégorie poussins sont disputés sur des « terrains poussins ».

6.6. Arbitrage

La désignation du juge-arbitre et de ses adjoints est proposée par l'organisateur et validée par la commission nationale d'arbitrage. Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé doit être présent et disponible dans chaque salle de compétition.

6.7. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.8. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export au format dbf), dans les 24 heures suivant la fin de celle-ci.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la CNCJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

6.9. Qualification au TNJ

Les résultats obtenus dans une étape TIJ sont susceptibles de valoir aux participants une qualification à l'étape TNJ suivante, dans des conditions exposées par le règlement des TNJ.

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La CNCJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CNCJ est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.